

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 août 2011, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen Harris

**Sont présents les conseillers:**

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)  
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)  
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)  
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)  
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

**Est aussi présent:**

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption du procès-verbal**

4.1 Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2011

**5. Greffe**

5.1 Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre Gascon, district des Monts (# 1), à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

5.2 Nomination de Me Sylvie Loubier à titre de responsable de l'accès aux documents pour la Municipalité de Cantley

5.3 Autorisation de signer un bail avec M. Gilles Chartrand de OOPS SEPTIK INC. afin d'y aménager le garage municipal – 14, rue du Sizerin

**Le 9 août 2011**

**6. Direction générale – Ressources humaines**

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de M. Jean-Pierre Jutras à titre de directeur des finances et directeur général adjoint
- 6.2 Fin de la période probatoire et permanence de M. Michel Lemonde à titre d'agent de développement économique et social
- 6.3 Formation obligatoire – Éthique et déontologie pour tous les élus municipaux
- 6.4 Autorisation de formations diverses – Personnel municipal
- 6.5 Modification à l'horaire régulier de travail de Mme Karine Raizenne, inspectrice en bâtiment (résolution numéro 2011-MC-R276) – Service de l'urbanisme et de l'environnement – Poste du mercredi au dimanche

**7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 28 juillet 2011
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 29 juillet 2011
- 7.3 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 30 juin 2011
- 7.4 Ajustement final 2010 et estimation pour 2011 – Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.5 Franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement - Municipalités locales 1 pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005
- 7.6 Adhésion de Me Sylvie Loubier au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec – Période 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012

**8. Services techniques**

- 8.1 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux de l'équipement et de la main d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double – Oasis-des-Carières, du Contrefort, impasse de la Coulée, des Pins, du Centenaire, Geres, des Conifères, Domaine-Champêtre, des Chênes, Deschamps, François-Carrier, Mont-des-Cascades et impasse de la Cime – Contrat no 2011-15
- 8.2 Soumission pour analyse de sol et étude de faisabilité pour un centre multifonctionnel à Cantley
- 8.3 Autorisation d'une dépense pour le contrôle de qualité et la surveillance des travaux pour le traitement de surface double sur une fondation granulaire

**Le 9 août 2011**

**9. Loisirs-Culture-Bibliothèque**

- 9.1 Octroi de soutien aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley
- 9.2 Demande de reconnaissance donnant accès aux mesures de soutien disponibles aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley – La Grange de la Gatineau

**10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 4 346 523 – 764, Montée de la Source – Largeur et superficie d'un bâtiment complémentaire **(RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
- 10.2 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 2 620 991 – 56, rue Crémazie – Marges de recul arrière et latérale d'un bâtiment complémentaire
- 10.3 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 4 076 016 – 27, rue des Duchesses – Marge de recul avant d'une habitation projetée
- 10.4 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 4 679 542 – 16, impasse des Fauvettes – Superficie et hauteur d'un bâtiment complémentaire
- 10.5 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 4 826 723 (N.O.) – 36, impasse des Fougères – Superficie et hauteur d'un bâtiment complémentaire **(RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
- 10.6 Projet de rénovation d'une habitation assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 16, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.7 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation du lot 2 621 423 du Cadastre du Québec
- 10.8 Modification à la résolution 2011-MC-R302 – Remboursement d'une demande refusée de modification au Règlement de zonage – Lot 2 620 892 – 6, rue Berthier
- 10.9 Demande d'aide financière – Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II)

**11. Développement économique – Communications**

**Le 9 août 2011**

**12. Sécurité publique – Incendie**

12.1 Autorisation de procéder aux tests annuels ULC et NFPA sur les véhicules, pompes portatives, échelles et appareils respiratoires

12.2 Fin de la période probatoire et permanence de MM. Steve Fournier et Martin Émery à titre de pompier à temps partiel – Service des incendies et premiers répondants

**13. Correspondance**

**14. Divers**

**15. Période de questions**

**16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2011-MC-R342 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 août 2011 soit adopté avec les changements suivants :

**RETRAITS :**

Point 10.1 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 4 346 523 – 764, Montée de la Source – Largeur et superficie d'un bâtiment complémentaire

Point 10.5 Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 4 826 723 (N.O.) – 36, impasse des Fougères – Superficie et hauteur d'un bâtiment complémentaire

Adoptée à l'unanimité

**Le 9 août 2011**

**Point 4.1**

**2011-MC-R343 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SESSION ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2011**

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 juillet 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.1**

**2011-MC-R344 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE  
M. JEAN-PIERRE GASCON, DISTRICT DES MONTS (# 1), À  
TITRE DE MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R198 adoptée le 12 mai 2009, le conseil acceptait la nomination de M. Jean-Pierre Gascon, représentant du district des Monts (# 1) à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Gascon se terminait en avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE M. Gascon a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat confié à M. Jean-Pierre Gascon, représentant du district des Monts (# 1), à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, jusqu'en juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.2**

**2011-MC-R345 NOMINATION DE ME SYLVIE LOUBIER À  
TITRE DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS  
POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT l'embauche de Me Sylvie Loubier à titre de greffière et directrice des ressources humaines, le 11 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE Me Sylvie Loubier possède les qualifications nécessaires pour répondre adéquatement aux demandes d'accès à l'information adressées à la municipalité;

**Le 9 août 2011**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de 8(2) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1)*, la municipalité peut désigner un fonctionnaire responsable de l'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne Me Sylvie Loubier à titre de responsable de l'accès aux documents de la municipalité à compter du 11 juillet 2011 et lui délègue toutes les fonctions reliées à ce titre;

QU'en cas d'indisponibilité de Me Sylvie Loubier, l'intérim soit assumé par M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général de la Municipalité de Cantley aux mêmes conditions.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.3**

**2011-MC-R346      AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL  
AVEC M. GILLES CHARTRAND DE OOPS SEPTIK INC. AFIN  
D'Y AMÉNAGER LE GARAGE MUNICIPAL – 14, RUE DU  
SIZERIN**

CONSIDÉRANT l'emplacement actuel du garage municipal au 42, chemin Hogan à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley loue l'emplacement depuis le 7 octobre 2003 et que ledit bail est à échéance depuis le 30 juin 2011 sans possibilité de prolongation à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est entendue verbalement avec le propriétaire actuel pour demeurer dans ses locaux jusqu'au déménagement définitif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit relocaliser son garage municipal et ses équipements dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du 14, rue du Sizerin possède les attributs nécessaires pour accueillir le garage municipal et ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du site est disposé à louer l'emplacement à la municipalité pour un prix raisonnable;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre la Municipalité de Cantley et OOPS SEPTIK INC. pour acquérir le lot 2 621 473 (14, rue du Sizerin);

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 9 août 2011**

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire, Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer un bail d'une durée de un (1) an avec OOPS SEPTIK INC., ci-après représentée par M. Gilles Chartrand, aux mensualités de *TROIS MILLE CINQ CENTS* dollars (3 500 \$), afin d'aménager le garage municipal et ses équipements au 14, rue du Sizerin et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.1**

**2011-MC-R347 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. JEAN-PIERRE JUTRAS À TITRE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R043 adoptée le 8 février 2011, M. Jean-Pierre Jutras a été embauché à titre de directeur des finances, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 7 février 2011 et que celui-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement et la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, confirme la permanence de M. Jean-Pierre Jutras au poste de directeur des finances et ce, en date du 7 août 2011, le tout selon les termes et conditions de l'entente et plus spécifiquement, selon l'échelon 5, classe 5, de l'échelle salariale des cadres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2011-MC-R348 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. MICHEL LEMONDE À TITRE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R042 adoptée le 8 février 2011, M. Michel Lemonde a été embauché à titre d'agent de développement économique et social, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

**Le 9 août 2011**

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 31 janvier 2011 et que celui-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement et la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, confirme la permanence de M. Michel Lemonde au poste d'agent de développement économique et social et ce, en date du 31 août 2011, le tout selon les termes et conditions de l'entente et plus spécifiquement, selon l'échelon 3, classe 3, de l'échelle salariale des cadres;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et administrative » et 1-02-610-00-141 « Salaire – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**

**2011-MC-R349      FORMATION OBLIGATOIRE - ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR TOUS LES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'une tournée provinciale en éthique et déontologie est offerte aux différentes municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est obligatoire et est rendue possible grâce à une aide financière du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à ladite formation est de 80 \$, taxes en sus / participant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 560 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel cadre de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité



Le 9 août 2011

Point 6.4

**2011-MC-R350      AUTORISATION      DE      FORMATIONS**  
**DIVERSES – PERSONNEL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE les formations sont les suivantes, à savoir :

<b>TITRE</b>	<b>COÛT (Taxes en sus)</b>
La gestion contractuelle : Application de la nouvelle politique, étude de cas et pouvoirs d'ENQ – 28 octobre 2011 à Drummondville - Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ)  M. Rémi Bergeron M. Jean-Pierre Valiquette Me Sylvie Loubier	485 \$ / non-membre 385 \$ / membre 385 \$ / membre
	<b>1 255 \$</b>
Protection des renseignements personnels – 30 septembre 2011 à Laval – CCH Canadienne Limitée  Me Sylvie Loubier	495 \$
Éthique et déontologie – 26 novembre 2011 à Papineauville – Union des Municipalités du Québec (UMQ)  M. Jean-Pierre Valiquette Me Sylvie Loubier	265 \$ / non-membre 265 \$ / non-membre
	<b>530 \$</b>
<b>TOTALITÉ (Taxes en sus)</b>	<b>2 280 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise les diverses formations pour une dépense de 2 280 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel cadre de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-149 « Formation – Gestion financière et administrative » et 1-02-320-00-149 « Formation – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Le 9 août 2011**

**Point 6.5**

**2011-MC-R351      MODIFICATION À L'HORAIRE RÉGULIER  
DE TRAVAIL DE MME KARINE RAIZENNE, INSPECTRICE EN  
BÂTIMENT (RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-MC-R276) –  
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT -  
POSTE DU MERCREDI AU DIMANCHE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R140 adoptée le 12 avril 2011, le conseil autorisait l'affichage d'un poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement, poste du mercredi au dimanche;

CONSIDÉRANT une réévaluation des besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement de la plage horaire de l'inspectrice en bâtiment serait profitable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, modifie l'horaire de travail de l'inspectrice en bâtiment (résolution numéro 2011-MC-R276) pour dorénavant être du jeudi au lundi;

QUE lors des périodes transitoires, l'horaire sera défini par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE la présente modification prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2011;

QUE toutes autres modalités de la résolution numéro 2011-MC-R276 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2011-MC-R352      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28  
JUILLET 2011**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 28 juillet 2011, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller François Hallé

### **Le 9 août 2011**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 28 juillet 2011 se répartissant comme suit : un montant de 175 073,51 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 101 227,20 \$ pour les dépenses générales pour un grand total 276 300,71 \$.

Adoptée à l'unanimité

### **Point 7.2**

#### **2011-MC-R353      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 JUILLET 2011**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 29 juillet 2011 le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 29 juillet 2011 se répartissant comme suit : un montant de 197 598,05 \$ pour les dépenses générales, un montant de 8 904,61 \$ au fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 206 502,66 \$.

Adoptée à l'unanimité

### **Point 7.3**

#### **2011-MC-R354      DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2011**

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil à chaque semestre;

CONSIDÉRANT QUE le service des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt d'un état combiné au 30 juin 2011.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 août 2011

Point 7.4

**2011-MC-R355 AJUSTEMENT FINAL 2010 ET ESTIMATION POUR 2011 – MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R264 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil adoptait le contrat de gestion entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Municipalité de Cantley relativement à l'adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai dernier, l'UMQ faisait parvenir un ajustement final pour l'année 2010 et l'estimation (montant initial) pour 2011;

CONSIDÉRANT QUE le montant est ajusté selon les données disponibles à la CSST en date du 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT la facture déposée au montant de 4 821,88 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise le paiement au montant de 4 821,88 \$, taxes en sus, pour l'ajustement final et l'estimation (montant initial) pour 2011 au regroupement de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (MUT00119).

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

**2011-MC-R356 FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT - MUNICIPALITÉS LOCALES 1 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2004 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2005**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL0070-70 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

**Le 9 août 2011**

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la Municipalité de Cantley y a investi une quote-part de 13 763 \$ représentant 9.18 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley demande que le reliquat de 124 903,25 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

**Le 9 août 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, qu'elle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil obtienne de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Municipalités locales 1, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005;

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Municipalités locales 1, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.6**

**2011-MC-R357      ADHÉSION DE ME SYLVIE LOUBIER AU  
TABLEAU DE L'ORDRE DU BARREAU DU QUÉBEC –  
PÉRIODE 1<sup>er</sup> AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Me Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, le 25 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE Me Sylvie Loubier a souscrit au mode de paiement biannuel de sa cotisation au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le solde de ladite cotisation est actuellement de 1 024,36 \$, taxes en sus, pour la période en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

**Le 9 août 2011**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise une dépense de 1 024,36 \$, taxes en sus, pour le paiement du solde de la cotisation annuelle de Me Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2011-MC-R358 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT, IMPASSE DE LA COULÉE, DES PINS, DU CENTENAIRE, GERES, DES CONIFÈRES, DOMAINE-CHAMPÊTRE, DES CHÊNES, DESCHAMPS, FRANÇOIS-CARRIER, MONT-DES-CASCADES ET IMPASSE DE LA CIME - CONTRAT N<sup>o</sup> 2011-15**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé au lancement d'un appel d'offres public en date du 10 mai 2011, contrat n<sup>o</sup> 2011-15, pour la confection d'un traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2011, trois (3) propositions émanant respectivement de Construction DJL inc., les Entreprises Bourget Inc. et Franroc, Division Sintra Inc. étaient régulièrement reçues;

Construction DJL inc.	742 184,66 \$
Franroc, Division Sintra Inc.	754 451,22 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	765 669,77 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis mais que celle de la firme Construction DJL inc. est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

**Le 9 août 2011**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la proposition de la firme Constructions DJL inc. pour la confection d'un traitement de surface double sur des tronçons d'une longueur approximative de 68 260 mètres carrés sur les rues Oasis-des-Carières, du Contrefort, impasse de la Coulée, des Pins, du Centenaire, Geres, des Conifères, Domaine-Champêtre, des Chênes, Deschamps, François-Carrier, Mont-des-Cascades et impasse de la Cime, pour un montant estimé à 742 184,66 \$, taxes incluses, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 29 juin 2011 (tableaux explicatifs dont copies sont jointes à la présente);

QUE les fonds requis pour le chemin du Mont-des-Cascades soient puisés à même la subvention « Aide à l'amélioration du réseau routier municipal » pour un montant de 25 000 \$ et le solde à même la subvention de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

QUE les fonds requis pour le tronçon impasse de la Cime soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

QUE les fonds requis pour les autres tronçons soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) et à même les règlements d'emprunt 395-11, 396-11, 397-11, 398-11 et 399-11;

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2011-MC-R359      SOUMMISSION POUR ANALYSE DE SOL  
ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN CENTRE  
MULTIFONCTIONNEL À CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R335 adoptée le 12 juillet 2011, le conseil autorisait la direction générale à effectuer des tests de sol sur le terrain de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation, le tout relativement à une analyse de sol, autant géotechnique qu'environnementale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 mars 2011, deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

- Laboratoires Shermont                      6 700 \$
- Wesa Envir-Eau                                18 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, de retenir la soumission la plus basse soit, celle de l'entreprise Laboratoires Shermont au coût de 4 500 \$ pour la partie géotechnique ainsi que 2 200 \$ pour l'étude environnementale;

EN CONSÉQUENCE, il est





**Le 9 août 2011**

**Point 9.1**

**2011-MC-R361 OCTROI DE SOUTIEN AUX ORGANISMES  
RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R220 adoptée le 10 mai 2011, le conseil accordait des sommes en terme de soutien financier pour un total de 2 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution à l'effet que le CLPS considère que la formulation de celle-ci porte à confusion, du fait qu'il avait initialement recommandé 4 000 \$ et que suite à la délibération et à la décision du conseil d'octroyer 1 900 \$, on peut y lire que « selon la recommandation du CLPS, 1 900 \$ sont accordés», ce qui ne correspond pas au montant recommandé par le CLPS mais bien au montant confirmé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution numéro 2011-MC-R220 et de la remplacer par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces organismes ont introduit, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS) est de soutenir les organismes reconnus relativement à la politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que, après délibération, le conseil consent à accorder à ces organismes une aide de l'ordre des montants mentionnés ci-dessous:

**Corporation du centre communautaire et culturel de Cantley**

1 000 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour financer la fête communautaire présentée par la Chorale de l'École de la Rose-des-Vents;

**Club de soccer de Cantley**

1 900 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour son projet de Fête du soccer en date du 20 août 2011, ceci en plus des autres soutiens occasionnels disponibles;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire des sommes recommandées à remettre à ces organismes pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde les sommes suivantes en termes de soutien financier, pour un total de 2 900 \$, ainsi répartis:

**Le 9 août 2011**

**Corporation du centre communautaire et culturel de Cantley**

1 000 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour financer la fête communautaire présentée par la Chorale de l'École de la Rose-des-Vents;

**Club de soccer de Cantley**

1 900 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour son projet de Fête du soccer en date du 20 août 2011, ceci en plus des autres soutiens occasionnels disponibles;

QUE le conseil, par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et des parcs, porte formellement à la connaissance des organismes bénéficiaires les différents soutiens municipaux apportés en plus de ces subventions directes;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à verser immédiatement lesdites sommes aux bénéficiaires respectifs;

QUE la résolution numéro 2011-MC-R220 soit et est abrogée à toute fin que de droit;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture » et 1-02-702-20-970 « Subventions – Culture ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2**

**2011-MC-R362 DEMANDE DE RECONNAISSANCE  
DONNANT ACCÈS AUX MESURES DE SOUTIEN DISPONIBLES  
AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
CANTLEY – LA GRANGE DE LA GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R219 adoptée le 10 mai 2011, le conseil accordait une reconnaissance partielle à l'organisme La Grange de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution à l'effet que La Grange de la Gatineau remplit désormais l'ensemble des critères pour se voir octroyer une reconnaissance pleine et entière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution numéro 2011-MC-R219 et de la remplacer par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R427 adoptée le 2 octobre 2007, le conseil se dotait d'une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes permet de déterminer les services que les organismes peuvent obtenir de la Municipalité de Cantley pour la réalisation de leurs activités ou de leurs programmes tout en tenant compte des ressources humaines, logistiques, techniques et financières disponibles;

**Le 9 août 2011**

CONSIDÉRANT QUE le processus de reconnaissance des organismes détermine les critères et exigences demandés aux organismes afin d'être admissibles à la reconnaissance et d'accéder aux mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE les comités et/ou organismes suivants ont manifesté leur intérêt d'obtenir leur reconnaissance afin d'avoir accès aux mesures de soutien disponibles:

- La Grange de la Gatineau

CONSIDÉRANT QUE ces comités et/ou organismes répond à l'ensemble des critères généraux de reconnaissance qui sont essentiels pour avoir accès à ces mesures de soutien;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS), accorde la reconnaissance officielle de la Municipalité de Cantley à l'organisme La Grange de la Gatineau;

QUE la résolution numéro 2011-MC-R219 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 10.2**

**2011-MC-R363 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LOT 2 620 991 – 56, RUE CRÉMAZIE – MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALE D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 6 juillet 2011 à l'égard des marges de recul arrière et latérale d'un bâtiment complémentaire existant, soit une remise, sur le lot 2 620 991 du Cadastre du Québec au 56, rue Crémazie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 9 août 2011**

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de tenir pour conforme la localisation du bâtiment complémentaire, soit une remise, à 0,75 mètre de la ligne arrière et à 0,56 mètre de la ligne latérale nord sur le lot 2 620 991 du Cadastre du Québec au 56, rue Crémazie, au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel que prescrit à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2011-MC-R364 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LOT 4 076 016 – 27, RUE DES DUCHESSES – MARGE DE REcul AVANT D'UNE HABITATION PROJETÉE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 6 juillet 2011 à l'égard de la marge de recul avant d'une habitation projetée sur le lot 4 076 016 du Cadastre du Québec au 27, rue des Duchesses;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation à 5,0 mètres de la ligne avant, sur le lot 4 076 016 du Cadastre du Québec au 27, rue des Duchesses, au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel que prescrit à l'article 6.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05;

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure est conditionnelle à ce que le requérant accorde et enregistre à ses frais une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Municipalité de Cantley liée aux inconvénients qu'il pourrait subir dus à la proximité de l'habitation eu égard à la voie publique.

Adoptée à l'unanimité

**Le 9 août 2011**

**M. Michael Lebrun déclare ses intérêts sur la prochaine résolution et se retire de la salle.**

**Point 10.4**

**2011-MC-R365 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LOT 4 679 542 – 16, IMPASSE DES FAUVETTES – SUPERFICIE ET HAUTEUR D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 8 juillet 2011 à l'égard de la superficie et de la hauteur d'un bâtiment complémentaire projeté, soit un garage, sur le lot 4 679 542 du Cadastre du Québec au 16, impasse des Fauvettes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 679 542 du Cadastre du Québec au 16, impasse des Fauvettes, la construction d'un bâtiment complémentaire, soit un garage:

- ayant une superficie au sol de 100,34 mètres carrés au lieu d'un maximum de 100,0 mètres carrés tel que prescrit à l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05;
- ayant une hauteur de 9,79 mètres au lieu d'un maximum de 8,3 mètres tel que prescrit à l'article 7.3 du Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

**M. Michael Lebrun reprend son siège à la table du conseil.**

**Point 10.5**

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

Le 9 août 2011

Point 10.6

**2011-MC-R366 PROJET DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 16, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation d'une habitation a été déposée le 18 juillet 2011 pour la propriété située au 16, chemin Sainte-Élisabeth, lot 2 619 811 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation de l'habitation située au 16, chemin Sainte-Élisabeth, lot 2 619 811 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

**2011-MC-R367 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'AUTORISER L'ALIÉNATION DU LOT 2 621 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ par M. Serge Galipeau et M<sup>me</sup> Christine Landry en vue de se faire aliéner le lot 2 621 423 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans une zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs déclarent que le lot faisant l'objet de la demande sera utilisé à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier de demande à sa réunion du 21 juillet 2011 et, recommande au conseil de l'appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 9 août 2011**

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), appuie la demande à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation du lot 2 621 423 du Cadastre du Québec localisé dans la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.8**

**2011-MC-R368      MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2011-MC-R302 – REMBOURSEMENT D'UNE DEMANDE REFUSÉE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 2 620 892 – 6, RUE BERTHIER**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R302 adoptée le 14 juin 2011, le conseil autorisait le remboursement d'une demande refusée de modification au Règlement de zonage – Lot 2 260 892 – 6, rue Berthier;

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur a été commise au RÉSOLU;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de lire « ... le conseil autorise que soit remboursée à M. Gilles Charbonneau la somme de 500 \$ représentant le tiers du coût payé ... »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que soit remboursée à M. Gilles Charbonneau la somme de 500 \$ représentant le tiers du coût payé en date du 10 août 2010 pour les frais d'étude et publications de la demande refusée de modification au Règlement de zonage visant l'agrandissement de la zone 72-MF à même la zone 56-H et l'ajout de la zone 72-MF de la classe d'usages « réparation mécanique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.9**

**2011-MC-R369      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (VOLET II)**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Cantley possède de nombreux lacs, cours d'eau et milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant un certain temps qu'a été réalisée la cartographie du réseau hydrique de surface de la municipalité et qu'il y a lieu de la mettre à jour;



**Le 9 août 2011**

CONSIDÉRANT QU'une cartographie mise à jour permettrait d'avoir un meilleur outil pour la gestion et la protection des lacs, cours d'eau et milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, par le biais de son Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II géré par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), donne la possibilité d'obtenir une aide financière pour un projet de conservation des milieux humides et des habitats fragiles et la protection du milieu aquatique en général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise qu'une demande d'aide financière soit effectuée au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II auprès de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) afin de pouvoir mettre à jour la cartographie du réseau hydrique de surface de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**

**NIL**

**Point 12.1**

**2011-MC-R370      AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS ULC ET NFPA SUR LES VÉHICULES, POMPES PORTATIVES, ÉCHELLES ET APPAREILS RESPIRATOIRES**

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 711, 811, 911 et 914 sont considérés comme étant des autopompes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 713 et 813 sont considérés comme étant des citernes, et que les véhicules 912 et 915 sont considérés comme étant des véhicules de secours;

CONSIDÉRANT QUE les pompes portatives, les échelles et les appareils respiratoires sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment;

CONSIDÉRANT les responsabilités existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules et de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes obligatoires ULC et NFPA;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons essentielles de santé et sécurité au travail, il est primordial de procéder aux vérifications annuelles des véhicules et équipements;

**Le 9 août 2011**

CONSIDÉRANT QUE les coûts ci-dessous mentionnés sont prévus au budget :

	Soumissionnaires	Quantité	Prix unitaire	Sous-total Taxes en sus
Autopompes	Aréo-Feu ltée	4	360\$	1 440 \$
Citernes et véhicules de secours	Aréo-Feu ltée	4	115 \$	460 \$
Pompes portatives	Aréo-Feu ltée	6	55 \$	330 \$
Échelles à sections, crochets ou pliantes	Échelles C.E. Thibault	16	Divers	1 214 \$
Appareils respiratoires	Acklands Grainger	29	62 \$	1 798 \$
Cylindres d'air comprimés	Acklands Grainger	60	13\$	780 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>6 022 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense de 6 022 \$, taxes en sus, pour la vérification des véhicules et des équipements selon les normes ULC et NFPA exigées, ainsi que les réparations et l'entretien nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et la conformité;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation véhicules – Sécurité incendie » et 1-02-220-00-526, « Entretien et réparation machinerie, outillage et équipement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

**2011-MC-R371 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MM. STEVE FOURNIER ET MARTIN ÉMERY À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2009-MC-R175 et 2011-MC-R035 adoptées en avril 2009 et janvier 2011, le conseil autorisait l'embauche de MM. Steve Fournier et Martin Émery, à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE ces pompiers ont reçu une recommandation positive de la part de leurs officiers supérieurs;

**Le 9 août 2011**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, de l'état-major;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, de l'état-major, accepte la permanence de MM. Steve Fournier et Martin Émery au sein du Service des incendies et premiers répondants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 16.**

**2011-MC-R372 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 août 2011 soit et est levée à 20 h 07.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'août 2011.

Signature : \_\_\_\_\_